

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 15 Décembre à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 08 décembre 2022

Présents : M GROSDENIS Henri, M ROZET Romaric, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BÜTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michéi, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 37

Excusés : M CHIGNIER Bernard remplacé par M. ROZET Romaric, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M VIODRIN Jérôme à M VALORGE René, M JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à Mme LEBEAU

Election d'un secrétaire de séance : M GROSDENIS Henri, (Arcinges)

N°2022/N°182

OBJET : MISE EN PLACE DE NOUVELLES FILIERES DE REPRISE

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers informe le Conseil Communautaire de la mise en place de nouvelles filières de reprises.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « loi AGECE »,

Considérant que la loi A.G.E.C élargit la mise en place de nouvelles filières de traitement spécifiques gérées par le dispositif de Responsabilités Elargies du Producteur « R.E.P » et qui permettent de s'inscrire dans des schémas de collectes plus favorables pour notre collectivité et cela dès 2022 ;

Considérant que les éco-organismes récoltent les contributions auprès des producteurs, des importateurs et des distributeurs de produits afin de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ;

Considérant que ces écocontributions sont alors redistribuées aux collectivités territoriales ou à d'autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets, dès lors que ces collectivités ou ces opérateurs en font la demande par le biais de conventions ;

Considérant que Charlieu Belmont Communauté est membre du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) ;

Considérant que le S.E.E.D.R et les collectivités ont la possibilité d'être signataires des conventions avec les éco-organismes ;

Considérant que le portage par le S.E.E.D.R permettrait une mise en place plus rapide et mutualisée sans pour autant pénaliser techniquement et financièrement chaque collectivité ;

Considérant que le S.E.E.D.R est à ce jour signataire des conventions avec Eco-mobilier (filière mobilier) et Ecodds (filière toxiques) et que Charlieu Belmont Collectivité est signataire avec Ecosystème (filière déchets d'Equipements Electriques et Electroniques « DEEE ») et Refashion, (filière textiles);

Considérant qu'une harmonisation de contractualisation avec les différents éco-organismes en lien avec les déchets apportés sur les déchèteries de Charlieu Belmont Communauté serait plus judicieuse ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Autorise le S.E.E.D.R à devenir le référent et signataire des différentes conventions avec ces éco-organismes en lien avec les déchets des déchèteries agréés à ce jour et à venir ;
- Acte que les recettes induites par ces conventions seront reversées à Charlieu Belmont Communauté
- Précise que ces recettes seront comptabilisées au budget annexe déchets ménagers.

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune d'Arcinges
M Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221215-N2022-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022